

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
46e séance
tenue le
lundi 8 mars 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

puis : M. ARMITAGE (Australie)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.46
5 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

99-80242 (F)



La séance est ouverte à 10 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/53/L.37 et L.38)

La séance est suspendue à 10 heures; elle est reprise à 10 h 10.

État de la documentation (A/C.5/53/L.37)

1. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) fait le point de l'état de la documentation.

Projet de programme de travail (A/C.5/53/L.38)

2. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note avec préoccupation que, de plus en plus souvent, ceux-ci sont accusés par des membres de la Commission de retarder l'examen de certains points. Un groupe d'États Membres leur a notamment reproché, à tort, d'avoir empêché les négociations relatives à un point de l'ordre du jour d'aboutir, alors qu'eux seuls avaient fait des propositions à ce sujet. Ils notent également avec consternation qu'une délégation s'est exprimée devant les médias locaux de manière fort peu diplomatique et courtoise au sujet de certains pays en développement. Pareille attitude est inacceptable et n'est pas de nature à faciliter les travaux de la Commission.

3. Se référant au projet de programme de travail, l'orateur rappelle que la présentation tardive des documents nuit au bon fonctionnement de la Commission et que le Secrétariat doit remédier à ce problème. Notant que, dans le cas de certains rapports, les dispositions des résolutions 52/214 B et 53/208 B n'ont pas été respectées, il invite le Secrétariat à expliquer pourquoi les décisions de l'Assemblée générale relatives à la présentation des rapports qu'il établit n'ont pas été appliquées.

4. La Commission doit prévoir suffisamment de temps pour l'examen des points de l'ordre du jour concernant la gestion des ressources humaines, la réforme des achats et les questions relatives au budget, notamment le Compte pour le développement, le personnel fourni à titre gracieux, le barème des quotes-parts et l'examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale. La chose est possible, à condition d'organiser les travaux de manière plus rationnelle. Il faut éviter de trop fragmenter les séances et d'inscrire un trop grand nombre de points à l'ordre du jour.

5. La Commission devrait commencer l'examen de la réforme des achats et attendre d'avoir reçu le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) relatif au rapport du Secrétaire général pour aborder la question de l'externalisation.

6. M. STEIN (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que le programme de travail est surchargé et ne prévoit pas assez de temps pour l'examen des questions prioritaires. Il faut le réaménager si l'on veut que la Commission obtienne des résultats concrets. Lors des travaux antérieurs, une grande partie du temps a été consacrée à l'examen de questions n'offrant que peu de chances d'aboutir. Il faudrait donc prendre pour règle de n'ouvrir le débat

sur un point de l'ordre du jour que si les chances de parvenir à un résultat tangible sont réelles.

7. Notant que le Comité des contributions a tenu une session extraordinaire en février, l'orateur dit que le rapport sur cette session doit être examiné avant que la Commission n'aborde le point 118 relatif au barème des quotes-parts. La Commission devra également recevoir des prévisions révisées avant de pouvoir examiner le point 141 concernant le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti. Le point subsidiaire consacré au Système intégré de gestion (SIG) est important puisque la mise en place du Système exige un financement additionnel. Le point 119 (gestion des ressources humaines) est un autre point important auquel il faudrait allouer davantage de temps que celui prévu dans le programme de travail proposé. La question de la réforme des achats et celle de l'externalisation, qui relèvent du point 112, n'ont pas à être examinées simultanément. Les documents relatifs à la réforme des achats ayant été présentés au cours de la première partie de la cinquante-troisième session, les consultations officielles peuvent commencer immédiatement. En revanche, le rapport du Secrétaire général sur l'externalisation n'a pas encore été présenté; il devra l'être à un stade ultérieur de la reprise de la session, en même temps que le rapport pertinent du CCQAB.

8. La Commission a déjà consacré beaucoup de temps et d'efforts à la question du Compte pour le développement (point 113). Les positions des délégations n'en restent pas moins très éloignées. Le coordonnateur pourrait peut-être étudier les chances de parvenir à un accord en vue de faire des propositions sur le temps à prévoir pour l'examen de cette question.

9. Les positions des délégations relatives à l'examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale (point 145) sont également très divergentes. Là encore, le coordonnateur pourrait évaluer les possibilités de parvenir à un accord avant que l'on ne décide du temps à allouer à ce point.

10. S'agissant du plan des conférences (point 117), le rapport du Corps commun d'inspection sur les publications devrait être publié avant la fin de la première partie de la reprise de la session et examiné par la Commission si elle en a le temps. L'examen des rapports des groupes régionaux sur les services de conférence à Nairobi ne devrait pas être long. Enfin, la question de l'impact des mesures d'économie sur les services de conférence devrait être examinée par le Comité des conférences avant d'être abordée par la Commission.

11. M. WATANABE (Japon) estime que, compte tenu du peu de temps dont elle dispose, la Commission ne devrait examiner que les questions les plus pressantes, telles que la gestion des ressources humaines, le Compte pour le développement, le financement des opérations de maintien de la paix et le barème des quotes-parts. Comme le représentant de l'Allemagne, il considère que les coordonnateurs des négociations relatives au Compte pour le développement et au rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne devraient évaluer les chances de parvenir à un consensus avant que la Commission n'aborde ces questions en séance plénière.

12. Le PRÉSIDENT propose que, pour gagner du temps, la Commission suive le programme de travail proposé dans le document A/C.5/53/L.38, mais uniquement pendant les trois premiers jours de la reprise de ses travaux. Le Bureau

modifiera le reste du programme en tenant compte des observations des délégations et présentera à la Commission pour approbation un projet de programme de travail révisé. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve cette manière de procéder.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba), notant que la première année de l'exercice biennal 1998-1999 est terminée, estime qu'il serait opportun que le Secrétaire général fasse le point d'un certain nombre de questions et présente des informations sur le montant des dépenses de 1998, les postes vacants et l'application des paragraphes 17, 87 et 99 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale.

15. M. STEIN (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que la Commission doit attendre le rapport du CCQAB avant d'examiner la réforme des achats.

16. Le PRÉSIDENT dit qu'il consultera le Président du CCQAB à ce sujet.

17. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) déplore que le représentant de l'Allemagne ait proposé, au nom de l'Union européenne, d'attendre pour ouvrir le débat sur certaines questions que les coordonnateurs aient étudié la possibilité de parvenir à un consensus. Il n'est pas normal que les négociations se déroulent en coulisses. Bien que le temps soit compté, la Commission doit assumer ses responsabilités et achever l'examen de certaines questions prioritaires au cours de la première partie de la reprise de la session.

18. Le PRÉSIDENT dit qu'il n'est pas question de prendre des décisions ou de modifier le programme de travail en coulisses et que n'importe quel point de l'ordre du jour peut faire l'objet d'un débat. Pour que la Commission dispose du temps nécessaire, il demandera des services de conférence pour des séances du soir.

19. M. STEIN (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, précise que son intention n'était pas de suggérer que des consultations puissent se tenir en l'absence de certaines délégations, mais de demander que l'on s'efforce de déterminer au cours de consultations officieuses si l'accord pouvait se faire sur certains points afin d'aider le Président à répartir le temps alloué à la Commission entre les différents points de l'ordre du jour devant figurer dans le programme de travail révisé.

20. Le PRÉSIDENT dit que toutes les vues exprimées seront prises en considération lors de l'élaboration du programme de travail révisé.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, malheureusement, le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'ONU en matière d'externalisation (A/53/818) n'était pas encore paru lorsqu'il a présenté le rapport du CCQAB sur la réforme des achats (A/53/692), pendant la première partie de la cinquante-troisième session. Les orateurs qui se sont exprimés au nom du Groupe des 77 et de la Chine et de l'Union européenne ont proposé que la Commission attende de connaître les recommandations du CCQAB pour examiner le rapport sur

l'externalisation. Or le CCQAB examine actuellement les rapports sur les opérations de maintien de la paix et le compte d'appui. La meilleure solution serait qu'il étudie le rapport en question en même temps que le projet de budget, dont l'examen doit débiter en mai 1999. Néanmoins, si la Commission le souhaite, il étudiera le rapport courant mars et présentera ses recommandations en mai.

22. Le PRÉSIDENT annonce que Mme Brennen-Haylock, Vice-Présidente de la Commission, est dans l'impossibilité de participer à la reprise de la session du fait de sa nomination au poste de Ministre des affaires étrangères des Bahamas. Il invite le Secrétaire à présenter à Mme Brennen-Haylock les félicitations de la Commission et ses vœux de réussite.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

23. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des achats de désinfectant de marque Lysol effectués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/52/887). Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/231, le Bureau a examiné les conditions dans lesquelles s'étaient déroulés l'achat, pour un montant de 2,3 millions de dollars, de plus de 1,5 millions de litres de Lysol devant être distribués dans l'ex-Yougoslavie et la réexportation à partir de Belgrade de 90 p. cent de la quantité achetée, le désinfectant n'ayant pu être distribué. Dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1995 (A/51/5/Add.5), le Comité des commissaires aux comptes indiquait que le HCR avait enregistré une perte d'environ 3 millions de dollars du fait que le pays hôte avait refusé après coup d'autoriser l'importation du produit. Le Comité a recommandé que le HCR améliore ses méthodes d'évaluation des besoins et procède à une planification et une analyse plus détaillées avant d'acheter des marchandises en grande quantité.

24. Ayant examiné l'évaluation initiale des besoins, le BSCI est arrivé à la conclusion que le HCR ne pouvait pas prévoir que les autorités de Belgrade refuseraient d'autoriser l'importation de Lysol, produit qui n'était pas interdit en Yougoslavie ni dans aucun autre pays. En outre, la perte effective subie par le HCR s'élevait à 2,1 millions de dollars, montant inférieur à l'estimation initiale qui ne tenait pas compte du fait que 155 000 litres de produit (sur les 1 570 000 litres achetés) avaient été distribués dans l'ex-Yougoslavie et qu'une partie du reste avait été réexportées pour être utilisée dans le cadre d'autres programmes. En tout état de cause la perte est considérable. Cependant, on n'a pas pu établir que le HCR avait fait preuve de négligence et ses fonctionnaires à Belgrade et au siège, qui ne pouvaient prévoir le problème, ont fait tout leur possible pour le résoudre.

25. M. Armitage (Australie), Vice-Président, prend la présidence.

26. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du BSCI sur l'étude de dossiers d'arbitrage relatifs à des achats (A/53/843) demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/226. Son établissement a exigé plus de temps que prévu, en raison du nombre de questions soulevées et de leur complexité, de la masse d'informations à traiter,

de la technicité et du caractère sensible de ces informations et du nombre de bureaux ou départements dont il fallait recueillir les observations. Des dispositions seront prises pour éviter, autant que faire se peut, que des retards ne se reproduisent.

27. Tous les marchés passés par l'ONU contiennent une clause type qui stipule que les différends relatifs au contrat, à moins qu'ils ne soient réglés à l'amiable, seront soumis à arbitrage par l'une ou l'autre partie, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale. De 1995 à septembre 1998, 12 actions relatives à des marchés et concernant toutes des opérations de maintien de la paix ont été intentées contre l'ONU. L'étude a porté sur cinq affaires ayant fait l'objet d'un arbitrage ou d'un règlement négocié. Les demandes de dédommagement s'élevaient à 52,6 millions au total; l'ONU a dû verser 26,7 millions de dollars à ce titre en exécution de sentences arbitrales ou de règlement négociés et a également dû payer 2,3 millions de dollars de frais d'avocat et d'arbitrage et 4,8 millions de dollars d'intérêts de retard.

28. L'étude a permis de déceler un certain nombre de problèmes qui contribuent à l'apparition de contentieux devant être soumis à arbitrage à défaut d'être réglés à l'amiable : pénurie de moyens, notamment de personnel civil spécialisé dans la passation de marchés, manque de concertation entre le personnel du Siège et celui des missions, non-respect des règles et procédures de passation des marchés et des délais de règlement des montants non contestés et imprécision des dispositions contractuelles. Bien que les sommes versées en application de sentences arbitrales ou de règlements négociés soient relativement modestes au regard du montant total des marchés conclus, ce type d'affaires entraîne un surcroît de dépenses important (intérêts moratoires, honoraires d'avocat et temps consacré à ces dossiers par le personnel). Outre que son issue est imprévisible, l'arbitrage est un moyen coûteux de régler un différend et doit donc être évité autant que faire se peut.

29. Le rapport contient plusieurs recommandations : il faut affecter aux missions de maintien de la paix du personnel au fait des méthodes de passation et de gestion des marchés; publier des directives précises sur la marche à suivre en cas de manquement aux dispositions contractuelles; payer en temps voulu les factures non contestées pour éviter la réclamation d'intérêts moratoires; évaluer les prestations des fournisseurs en joignant des justificatifs au dossier; procéder, au Siège, à un examen exhaustif des contentieux réglés par voie d'arbitrage ou de négociation afin d'en tirer les leçons; et communiquer les conclusions de cette étude aux missions de maintien de la paix et aux autres principaux responsables des achats. Le nom des fournisseurs concernés et la désignation précise des marchés ont été omis du rapport conformément au règlement d'arbitrage qui stipule que ces informations ne peuvent être publiées sans le consentement des deux parties.

30. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit que le Secrétariat a résolu les principaux problèmes que visaient le processus de réforme et s'emploie actuellement à mettre en oeuvre les changements adoptés. Un nouveau directeur a été nommé à la tête de la Division des achats et celle-ci a amélioré ses méthodes de travail. L'organisation par produits a été maintenue mais des mesures ont été prises pour répondre plus efficacement aux demandes de fourniture de biens ou de services. Les dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière concernant les marchés ont été révisées; il

reste à les incorporer à l'ensemble des dispositions dans le cadre de l'examen plus large auquel procède actuellement le Bureau du Contrôleur. En attendant que les alinéas f) et g) de la règle de gestion financière 110.19 soit modifiés, conformément au paragraphe 18 de la résolution 52/226 de l'Assemblée générale, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui a publié un mémorandum en avril 1998, afin de soumettre à la procédure d'adjudication ouverte les achats de services spécialisés, de médicaments, de fournitures médicales, de fournitures d'hôpital ou de chirurgie et d'appareils de prothèse. La Division a engagé des consultations avec le Bureau des affaires juridiques pour répondre aux questions du Comité consultatif sur la définition des besoins urgents. En 1998, la procédure d'urgence n'a été approuvée que dans trois cas seulement et la Division envisage d'imposer aux chefs de département l'obligation d'autoriser par écrit la présentation des dossiers au Comité des marchés lorsqu'il est fait appel à cette procédure.

31. Se référant aux questions soulevées par des États Membres pendant la première partie de la cinquante-troisième session, notamment celles concernant le respect des dispositions statutaires mentionnées par le représentant du Panama au nom du Groupe de Rio, le Sous-Secrétaire général dit que tout est mis en oeuvre pour assurer le respect des règlements, règles et procédures et que le site Web de la Division des achats est de plus en plus utilisé. Cependant, l'Organisation n'a pas les moyens de gérer elle-même les rations alimentaires destinées aux missions de maintien de la paix.

32. L'Union européenne a noté à juste titre que l'évaluation des prestations des fournisseurs présentait plusieurs lacunes. On a confié à un consultant le soin de trouver des solutions. Des délégations ont proposé que les prix soient rendus publics. L'ONU ne le fait pas, considérant que cette information serait trompeuse dans la mesure où les prix ne sont pas le facteur déterminant dans l'attribution des marchés. Il est vrai cependant que l'Organisation pourrait indiquer plus clairement aux soumissionnaires non retenus pourquoi leur offre a été rejetée.

33. Enfin, le représentant de la Syrie a proposé d'enrichir le fichier des fournisseurs pour que les entreprises des pays en développement soient mieux représentées. Le Sous-Secrétaire général compte que la base de données commune des Nations Unies sur les fournisseurs permettra d'atteindre cet objectif.

34. M. HERRERA (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que rien n'a été fait pour donner suite aux propositions formulées par le représentant du Panama au nom du Groupe au cours de la première partie de la cinquante-troisième session. Sa délégation veillera à ce que les demandes du Groupe soient prises en considération.

35. M. SAHA (Inde) note que, selon le Sous-Secrétaire général, le site Web de la Division des achats est de plus en plus utilisé, mais signale que des entreprises se sont plaintes qu'aucun nouvel avis n'y a été affiché depuis août 1998.

36. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit à l'intention du représentant du Mexique qu'il a préparé une réponse détaillée aux propositions du Groupe de Rio et attend avec intérêt de pouvoir en débattre avec les membres de la Commission au cours des consultations officieuses.

37. En ce qui concerne le site Web de la Division des achats, il y a effectivement eu un problème, mais celui-ci a été réglé la semaine précédente.

38. Mme INCERA (Costa Rica) dit qu'il n'a pas été répondu aux questions qu'elle a posées pendant la première partie de la session au sujet du marché relatif aux escaliers mécaniques et des problèmes de sécurité au Siège. Il n'y a pas d'agents de sécurité au deuxième étage et un poste d'agent affecté à la sécurité du Président de l'Assemblée générale a été supprimé. Il est indispensable que deux agents assurent la sécurité du Président, comme par le passé. L'argument selon lequel les moyens font défaut ne tient pas puisque l'unité canine fonctionne tous les jours de 9 heures à 17 heures et coûte chaque année 150 000 dollars. L'intervenante aimerait savoir si le marché passé pour s'assurer ces services a donné lieu à un appel d'offres et, dans la négative, pourquoi. Quoi qu'il en soit, il est inacceptable de prétendre que l'Organisation ne peut assurer convenablement la sécurité du Président de l'Assemblée générale alors qu'elle peut s'offrir les services d'un chien policier.

39. Par ailleurs, au cours de la semaine précédente, le Représentant permanent du Costa Rica s'est vu refuser l'accès à la salle du Conseil de tutelle et n'a pu assister à la manifestation qui s'y tenait sous prétexte que la salle était pleine. L'ONU appartient à ses membres et les représentants permanents ne peuvent être exclus d'une réunion quand des tiers sont autorisés à y assister. Certains agents de sécurité auraient besoin d'une formation pour apprendre à traiter les représentants permanents avec le respect qui leur est dû.

40. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) considère que l'importante question de la sécurité soulevée par la représentante du Costa Rica doit être examinée attentivement, notamment dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours. Au paragraphe 99 de sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a reconnu l'importance du système de sécurité et des gardes à l'Organisation et a prié le Secrétaire général de continuer à examiner le volume des ressources allouées à cette fonction. La réduction du nombre d'agents est d'autant plus surprenante que le tableau d'effectifs approuvé dans cette résolution ne prévoit aucune suppression de postes en 1999 par rapport à 1998 dans les services de sécurité.

La séance est levée à 11 h 30.
